

=====  
*Direction Communication et  
Développement Territorial*

=====  
*Actions Territoriales et Vie Associative*

**Conseil Exécutif du lundi 16 septembre 2024**

**DÉLIBÉRATION N°191/2024**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HOCKEY MINEUR  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2024 ;
- VU** la demande de l'association en date du 2 novembre 2023 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant de 2 200 € à l'association Hockey Mineur.

**Article 2** : Le versement de cette subvention interviendra selon le calendrier suivant :

- Le 1<sup>er</sup> versement correspondant à 80 % de la subvention, soit 1 760 € à la publication de la présente délibération.
- Le solde, soit 440 €, sur production du compte rendu financier dûment signé et certifié par le Président de l'association.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2024 – chapitre 65.

**Article 4** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

6 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du CE : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 6

**Transmis au Représentant de l'État**  
**Le 19/09/2024**

**Publié le 19/09/2024**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**  
**Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

=====  
*Direction Communication et  
Développement Territorial*

=====  
*Actions Territoriales et Vie Associative*

**Conseil Exécutif du lundi 16 septembre 2024**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HOCKEY MINEUR  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

L'association du Hockey Mineur a sollicité une subvention au titre de l'année 2024 pour l'acquisition de matériel pédagogique pour la pratique du hockey.

Ces acquisitions rentrent dans l'axe 1 du projet sportif de l'association, le budget total pour ce matériel (mini but avec filet et bâches rigides, triangle d'attaque) est de 3 050 €.

Je vous propose d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 2 200 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**